

Arrêté **DRE/BR/155/2014** du **22/07/2014** portant agrément d'une école de formation dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme (VTC).

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D.231-4 et D.231-7-1, R. 231-7-1 et R.231-7-2 ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.6351-1 A1.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif aux stages de formation continue des chauffeurs de voiture de tourisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno TEXIER en vue d'être autorisé, à exploiter une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Vu les documents présentés ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Bruno TEXIER est autorisé à exploiter, une école de formation dénommée « **IFCV Institut de Formation aux Carrières de la Communication et de la Vente** » située au **70 rue Anatole France 92300 Levallois Perret**, sous le n° **2014/05** dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée six mois au plus avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les formations de chauffeur de voiture de tourisme au centre de formation et de concours situé au **70 rue Anatole France 92300 Levallois Perret**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions prévues par l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre : le 22 Juillet 2014

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Dominique TOUSSAINT